Secrétariat Général de la Ville de Paris

2022 SG DSOL 80 – Transformations Olympiques – Subvention (42 420 euros) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et trois associations dans le cadre du projet « Bouge et Partage »

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Comité International Olympique (CIO) a désigné Paris ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La Ville de Paris s'est engagée à organiser des Jeux sobres et durables, utiles aux Parisiennes et Parisiens qui puissent servir d'accélérateur aux politiques publiques en faveur de notre territoire et de la construction métropolitaine. C'est cette ambition qui a conduit à l'élaboration des 20 mesures du programme héritage « Transformations Olympiques » dévoilé en 2019.

Cette ambition de construire des Jeux utiles est partagée par Paris 2024 qui a créé en 2020 le « Fonds de dotation Paris 2024 » (FDD Paris 2024) dans le cadre de sa stratégie Impact & Héritage. Doté de 50 millions d'euros, c'est la première fois dans l'histoire des Jeux que le comité d'organisation et les parties prenantes définissent une stratégie commune et lancent des projets héritage autant en amont de l'évènement.

Parmi les 20 mesures du programme héritage, la mesure 16 « *une offre sportive enrichie pour se (re)mettre au sport* » vise à accompagner les personnes éloignées de la pratique sportive sur le territoire parisien, et notamment les seniors en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap, vers une pratique plus durable.

En parallèle, la stratégie handicap de la Ville vise à soutenir l'inclusion et l'épanouissement de ces publics pour faciliter leur accès aux pratiques sportives et culturelles dont ils sont souvent éloignés. Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) ont fait part du besoin de développer l'offre sportive et culturelle à destination de ce public adulte.

C'est pour ces raisons que la Ville de Paris a décidé de développer, dans le cadre de l'héritage des Jeux, le projet « Bouge et Partage ». Ce dernier a vocation à lutter contre la sédentarité et à favoriser l'inclusion sociale, par des actions sportives et culturelles, de 500 adultes porteurs de handicaps, de seniors en perte d'autonomie et de leurs proches aidants.

Ce projet propose un moment de partage autour d'activités physiques et culturelles :

- Des cours de tennis adapté/para-tennis (par le Comité de tennis de Paris) avec des moniteurs formés et du matériel adapté et évolutif pour une progression ludique ;

- Des courses d'orientation adaptées (par le Club Raid Orientation de Paris), pour permettre d'exercer une activité physique à son rythme tout en travaillant la logique et la perception dans l'espace ;
- Des séances d'improvisation théâtrale (par la Compagnie au-delà des quais), pour renforcer la confiance en soi.

Ces séances sportives et culturelles seront proposées tous les lundis après-midi d'octobre 2022 à septembre 2023 au centre sportif Ladoumègue (19ème). Au total, 41 séances de 3 h seront proposées (soit 369 h d'animation annuelle).

L'innovation de ce projet de soutien à la pratique sportive réside dans la collaboration étroite entre les ESMS et les clubs sportifs mobilisés, en y ajoutant une dimension culturelle. En effet, il est souvent complexe pour les clubs souhaitant développer une section para sportive de capter un public régulier et nombreux mais également d'être en mesure de proposer un encadrement compétent. L'implication des ESMS permettra aux opérateurs sportifs et culturels de toucher un plus grand nombre de bénéficiaires, et de s'appuyer sur une aide logistique et de suivi, à la faveur de la présence d'encadrants spécialisés pour accompagner les pratiquants. Dans une perspective d'héritage, ce projet comprend également un volet de formation des intervenants à l'encadrement, dans leurs disciplines respectives, auprès de publics ciblés. Ce projet sert de porte d'entrée des loisirs aux personnes bénéficiaires et permet également un temps d'adaptation aux clubs associés à ce projet pour mieux préparer la création éventuelle d'une section paracueillante.

Ce projet a été soumis au comité de sélection du Fonds de Dotation Paris 2024 qui a décidé de le retenir, à l'unanimité, pour un cofinancement à hauteur de 50 % du budget total (soit 46 920 €) lors de sa séance du jeudi 29 septembre 2022.

Je vous propose de soutenir les 3 associations suivantes qui mettront en œuvre leurs projets d'octobre 2022 à juin 2023 :

1. **Le Comité de tennis de Paris** est un comité de 43 400 licenciés sur le territoire parisien.

Le Comité sera en charge de la co-animation du projet pour les 41 sessions de tennis adapté et para tennis avec des moniteurs formés et du matériel adapté et évolutif pour une progression ludique.

Le Comité de tennis proposera également une formation continue permettant aux moniteurs de tennis de mieux appréhender l'encadrement du tennis adapté.

Je vous propose dès lors de soutenir le projet du Comité de tennis en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant de 21 100 €.

2. Le club RAID orientation est le plus gros club d'orientation parisien avec 170 licenciés.

Le club sera en charge de la co-animation du projet pour les 41 sessions de courses d'orientation adaptées. La course d'orientation adaptée permettra d'exercer une activité physique au rythme des bénéficiaires tout en travaillant la logique et la perception dans l'espace.

Le club RAID orientation de Paris s'appuiera sur des éducateurs formés à l'encadrement du sport adapté et des bénévoles.

Je vous propose dès lors de soutenir le projet du club RAID orientation en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant de 10 820 €.

3. **La Compagnie Au-delà des quais** est une compagnie d'improvisation théâtrale composée de 10 adhérents et intervenants.

La compagnie sera en charge de la co-animation du projet pour les animations des 41 sessions d'improvisation théâtrale. Ces sessions sont des outils pour créer des liens sociaux et renforcer la confiance en soi et en l'autre.

Je vous propose dès lors de soutenir le projet de la Compagnie Au-delà des quais en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant de 10 500 €.

Afin d'être en mesure de communiquer efficacement sur ce nouveau projet auprès du public cible, une enveloppe englobant les dépenses relatives aux différents dispositifs de communication autour du projet est comprise dans le budget global, à hauteur de 4 500 €.

Afin de faciliter les démarches administratives auprès des associations, il est proposé de conclure une convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le FDD Paris 2024. La convention précitée a pour objet de définir les modalités de subventionnement des projets tout en désignant la Ville de Paris comme opérateur du projet, le FDD Paris 2024 ayant la qualité de financeur.

La convention prévoit notamment que le Fonds de dotation Paris 2024 verse son financement (23 460 euros) à la Ville de Paris selon le calendrier suivant :

- 70 %, à la signature de la Convention ;
- 30 %, sur présentation par l'Acteur public des bilans visés ci-après.

La Ville de Paris reversera ensuite intégralement au lauréat les fonds ainsi reçus. À défaut de l'utilisation de tout ou partie de ces fonds par la Ville de Paris, cette dernière s'engage à reverser au Fonds de dotation Paris 2024 le reliquat, à due proportion de son financement.

Je vous propose dès lors d'approuver la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le FDD Paris 2024.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 ou des années suivantes sous réserve des décisions de financement correspondantes

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 SG DSOL 80 – Transformations Olympiques – Subvention (42 420 euros) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et trois associations dans le cadre du projet « Bouge et Partage »

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver une convention entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et des conventions avec trois associations (le Comité de tennis, le club RAID orientation et la Compagnie Au-delà des quais) dans le cadre du programme héritage de la Ville de Paris « Transformations Olympiques ».

Vu le Conseil d'arrondissement du 19ème arrondissement en date du

Sur le rapport co-présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission, Mme Lamia El ARAJE au nom de la 1ère commission et Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 4ème commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.

Article 3 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Comité de tennis, ci-annexée.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et le Comité de Tennis.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et au Comité de tennis, d'un montant de 21 100 € (14 770 euros versés à la signature de la convention et 6 330 euros à la remise des bilans par l'organisme).

Article 6 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le club RAID orientation, ci-annexée.

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et le club RAID orientation.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et le club RAID

orientation, d'un montant de 10 820 € (7 574 euros versés à la signature de la convention et 3 246 euros à la remise des bilans par l'organisme).

Article 9 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et la Compagnie Au-delà des quais, ci-annexée.

Article 10 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et la Compagnie Au-delà des quais.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et la Compagnie Au-delà des quais, d'un montant de 10 500 € (7 350 euros versés à la signature de la convention et 3 150 euros à la remise des bilans par l'organisme).

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2022 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 13 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes.